

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	22	29

Vote
<b>UNANIMITE</b>
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE DE LA SARTHE  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 03 mars à 20h30, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 25/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 25/02/2026.

**Présents** : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : CHAUVEAU Cécile, LALANNE Géraldine, MASSE Karine, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline.  
MM : CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERVE Yves-Marie, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

**Excusés ayant donné procuration** : Mmes : BERTHE Isabelle donne pouvoir à HERRAUX Denis, CORMIER Véronique donne pouvoir à FOUCHARD Stéphane, LEBEAU Sonia donne pouvoir à HUMEAU Michel, PASTEAU Dominique donne pouvoir à SIMON Claudette.  
MM. : BACHELIER Jean-Christophe donne pouvoir à GRAFFIN Serge, BRIONNE Alain donne pouvoir à TAUPIN Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud donne pouvoir à HERVE Yves-Marie.

**Absentes** : Mmes : HATTON Anita, TRAHARD Véronique

**A été nommé secrétaire** : M. HERRAUX Denis

### **DEL2026-033 – Vote du Budget annexe 2026 du SPANC**

Le contrat avec l'entreprise SOLVIREAU est prolongé pour l'année 2026. Les nouveaux élus auront à se positionner sur le futur fonctionnement du SPANC (régie ou prestataire extérieur). Un document d'analyse sera présenté.

Il est prévu au budget, en investissement, le remboursement de l'avance consentie par le budget général (4 000 €).

Pour rappel, l'avance est remboursée au rythme de 4000 € par an jusqu'à l'année 2029 incluse.

Le budget primitif 2026 est bâti sur une prévision de contrôles de bon fonctionnement en augmentation par rapport au bilan de réalisations de 2025 :

	Réalisés 2024	Prévus 2025	Réalisés 2025	Prévus 2026
Contrôles de conception	34	35	35	35
Constats de réalisation	35	35	33	35
Contre-visites	2	0	4	0
Diagnostics liés à des cessions immobilières	41	40	63	40
Contrôles de bon fonctionnement	148	250	178	330
Visite sur demande de la collectivité			0	2
Dégagement simple d'ouvrage pour réalisation d'un contrôle			2	10
Dégagement complet d'ouvrage pour réalisation d'un contrôle			1	5
Test à la fumée lors du 1 <sup>er</sup> contrôle			0	2
Majoration				10
<b>Totaux</b>	<b>260</b>	<b>360</b>	<b>313</b>	<b>469</b>

Le budget se présente équilibré comme suit :

- Section de fonctionnement : 48 000.00 € ;
- Section d'investissement : 19 448.66 €.

Conformément au règlement financier de la collectivité, il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

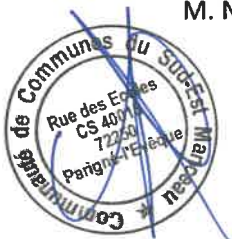
- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du SPANC.
- **AUTORISE** le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

A Parigné-l'Evêque, le 03/03/2026

Le Président,  
M. Nicolas ROUANET



Le secrétaire de séance,

M. HERRAUX Denis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20260303-DEL2026-033-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026

